

## **OGIC S.A.**

Société Anonyme au capital de 3.702.600 Euros  
Siège social : 155 rue Jean-Jacques Rousseau  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
382 621 134 R.C.S. Nanterre

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 17 juin,  
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société OGIC, Société Anonyme au capital de 3.702.600 Euros, dont le siège social est au 155 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEHEDIN, en sa qualité de Président Directeur Général.

La société FINANCIERE OGIC, représentée par Monsieur Jean-Louis SAVOYE est appelée comme Scrutateur.

Madame Magali BOURGANEL est désignée comme Secrétaire.

L'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A TITRE ORDINAIRE**

1. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE),
2. LECTURE DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,
3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS,
4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE,
5. LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225.38 DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DESDITES CONVENTIONS,
6. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS,
7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,

8. RATIFICATION DE LA COOPTATION DU NOUVEL ADMINISTRATEUR MONSIEUR PHILIPPE DEHEDIN SUITE A LA DEMISSION DU PRESIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

9. MISE A JOUR ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE LA SOCIETE,
10. POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des Statuts,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration, puis des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

## **A TITRE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration ;
- du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe et faisant ressortir un bénéfice net de 4 080 726,73€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4° du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs et donne, pour ce même exercice, décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net de 4 080 726,73 euros, l'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice en totalité à l'apurement, à due concurrence, du poste « Report à nouveau » débiteur qui se trouvera ainsi ramené à un montant débiteur de 35 039 484,62 €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été distribué au cours des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

|                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montant Total      | Néant             | Néant             | 1 998 920 €       |
| Montant par action | /                 | /                 | 8,26 €            |
| Abattement (*)     | -                 | -                 | 40%               |

(\*) en fonction de la réglementation en vigueur

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce de l'exercice clos 31 décembre 2025, déclare approuver les termes de ce rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont relatées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

***- les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.***

[...]

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, arrive à échéance, décide de le renouveler pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Philippe DEHEDIN en qualité d'administrateur effectuée à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 avril 2026, en remplacement de Monsieur Vincent MENEZ, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la Société pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et notamment la tenue des réunions par voie dématérialisée et décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 15- REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**[...]**

*5 - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.*

*6 – A l'initiative du Président ou de l'auteur de la convocation, toutes les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.*

*Le délai et les modalités de réponse des administrateurs à la consultation écrite seront fixés par la convocation.*

*Les administrateurs sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées.*

*Tout membre du Conseil d'Administration dispose d'au moins deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. A cet effet, il l'indique au Président ou à l'auteur de la convocation par tout moyen écrit. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur Philippe DEHEDIN

Président de séance

Signé par :

A stylized, handwritten signature in black ink, reading 'philippe Dehedin'. The signature is enclosed within a blue, rounded rectangular frame that is open on the right side.

D4617930C7B74B7...